

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2014.

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, BOUDOT Carine, DUFOUR Isabelle, CHARRET Chantal, MANSOIS Marie France, STROESCU Manuela, LEGER Bernadette, BERGER Martine

Mrs GUILLEMIN Claude, MARJAULT Daniel, MOURGAUD Jean Luc, JOHNSON Patrick, ROUET Jean Louis, MORGAT Cyril

Vente de terrain Les Grandes Lignes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2011 dans laquelle le conseil municipal est favorable au projet d'acquisition de terrain communal au village des Grandes Lignes par M Robert STOGGLES. Elle présente le projet de relevé parcellaire établi par CA experts, la parcelle communale d'une superficie de 360 m² serait cadastrée T 253. Elle indique qu'une enquête publique s'est déroulée à la mairie du 21 juillet au 04 août 2014. Mr MARCHAT Jean-Pierre commissaire enquêteur, dans son rapport a émis un avis favorable au déclassement de la partie de voie communale sise Les Grandes Lignes située entre la route départementale 88 et la parcelle T197.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de procéder à la vente du terrain communal situé Les Grandes Lignes cadastré T 253 à Mr STOGGLES Robert pour une superficie de 360 m²

Fixe le prix de vente à 4,40 € le m² soit la somme de 1584 €.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant chez Maître BRUOT LEDAY, Notaire à St Sulpice Les Feuilles

Prix des repas à la cantine scolaire

Madame le Maire propose au conseil municipal de réviser le prix des repas à la cantine scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1er septembre 2014 de fixer le prix des repas à la cantine 1,90 € pour les enfants et à 3,80 € le repas pour les adultes,

Tarifs de location de la salle socio-éducative

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à la révision des tarifs de location de la salle socio-éducative,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2015 :

Caution : 400 €

La journée : 60 €

Repas habitants de la commune : : 150 €

Repas habitants hors commune : 180 €

Forfait nettoyage : 100 €

Avenant au contrat de maintenance éclairage public SIERVELEC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'entretien concernant l'éclairage public est à échéance au 28 février 2014. Elle propose de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an, le montant annuel s'élève à 5489,86 € TTC,

le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

délibération du conseil municipal fixant le nombre et portant élection des administrateurs du CCAS

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Vu les articles R123-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : de fixer à 9 le nombre des administrateurs du CCAS répartis comme suit :

le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS

4 membres élus au sein du conseil municipal,

4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Article 2 : de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets le dépouillement des votes ayant donné le résultat suivant, sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

Mme Carine BOUDOT

Mme Marie France MANSOIS

Mme Isabelle DUFOUR

Mme Martine BERGER

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 4 : le Maire et le Directeur des Services de la commune/ Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

avancement au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 avril 2014 fixant le taux de promotion pour l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2eme classe

Un tableau d'avancement annuel à ce grade a été transmis pour avis à la commission administrative paritaire. Elle a donné un avis favorable. Madame le Maire demande au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2014. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Madame le Maire propose au conseil :

La transformation d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

résiliation du bail professionnel du médecin

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier recommandé en date du 28 août 2014 du docteur Constantin STROESCU donnant congé au 1er mars 2015 du local professionnel qu'il occupe. Mme Manuela STROESCU, conseillère municipale, intéressée, quitte la salle du conseil municipal. Madame le Maire indique que le départ du docteur est annoncé pour le 1er octobre 2014 mais que les loyers resteront dus jusqu'à la fin du préavis soit le 28 février 2015 sauf si la commune trouve un nouveau locataire avant la fin du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la demande de résiliation du bail professionnel du docteur Constantin STROESCU au 1er mars 2015.

Demande au Docteur Constantin STROESCU, compte tenu de son départ anticipé, de garder une adresse en France et de la transmettre soit à la mairie, soit à la trésorerie de Magnac Laval pour procéder au règlement des loyers restant dus jusqu'à la fin du préavis

Un état des lieux provisoire sera dressé le 18 septembre 2014 en présence de Madame le Maire, de Mr Claude GUILLEMIN et de Mr Jean Louis ROUET, adjoints.

////////////////////////////////////

